

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-1990**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0785, D0011 et D0764**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Considérant que des travaux de réfection de la voie nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2024 au 09/07/2024

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions**

À compter du 03/07/2024 et jusqu'au 09/07/2024, la circulation des véhicules est interdite D0785 du PR 16+0750 au PR 20+0900 (LA FEUILLEE et PLOUNEOUR-MENEZ) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

**Article 2 : Déviation**

Du 03/07/2024 au 09/07/2024, une déviation est mise en place et emprunte les voies suivantes :

- D0011 du PR 15+0850 au PR 18+0110 (COMMANA) situés hors agglomération
- D0764 du PR 31+0090 au PR 35+0290 (COMMANA et PLOUNEOUR-MENEZ) situés hors agglomération

D0011 étant interdite aux transports de matières dangereuses, des panneaux sont implantés sur D0785 et informent les usagers concernés d'un itinéraire conseillé par BRENNILIS sur l'axe Pleyben / Roc'h Trédudon.

**Article 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité :

- signalisation de chantier : de Monsieur Bastien KLIPFEL (PIGEON BRETAGNE SUD)
- signalisation de déviation : de Monsieur Benoît ANDRIEU (CONSEIL DÉPARTEMENTAL)

#### **Article 4 : Sanctions**

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

#### **Article 5 : Exécution**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à PLEYBEN, le 26 juin 2024**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
Le responsable des Centres  
d'Exploitation de Châteaulin,  
Châteauneuf du Faou et Pleyben**

**Benoît ANDRIEU**

#### **DIFFUSION:**

Monsieur le Maire de Commana  
Monsieur le Maire de La Feuillée  
Monsieur le Maire de Plounéour-Ménez  
Publication  
Monsieur Bastien KLIPFEL (PIGEON BRETAGNE SUD)  
Groupement de Gendarmerie du Finistère  
SDIS 29  
REGION (service transports)

#### **ANNEXES:**

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé

par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Dupleix, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.



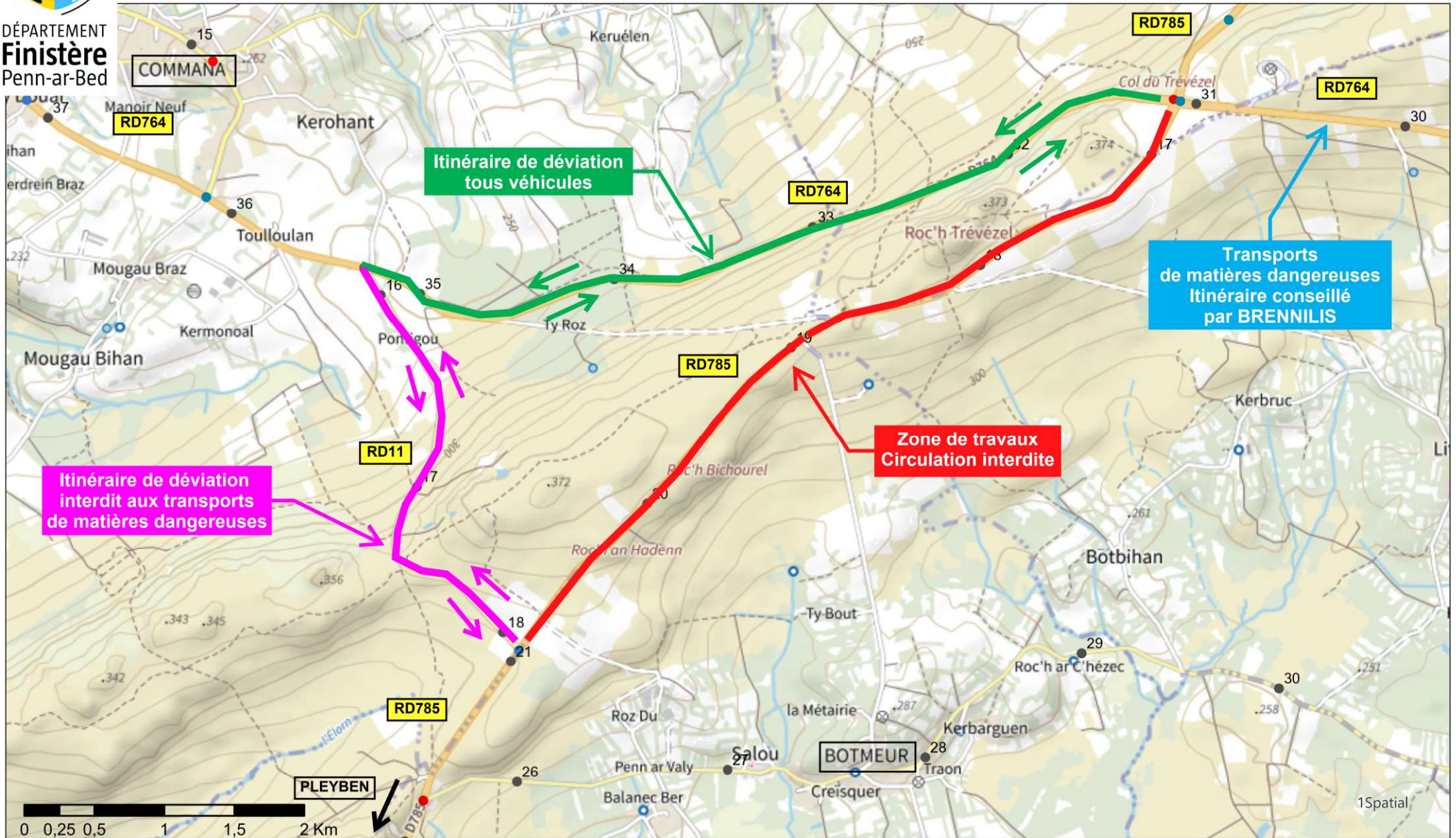
DÉPARTEMENT  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed

# RD785 - Réfection de chaussée du 3 au 9 juillet 2024

Annexe arrêté de circulation - Plan de déviation



25/06/2024



Département	Réseau RN	29 N0165	PLO	DS	PR
Voies vertes	ROUTE	29 N0165 G	TYPEPLO	F	PRV
	29 N0164	<toutes les autres valeurs>	D	FS	